



# La Banque des collectivités

*Au 31/01/2019*



LA Banque des  
collectivités



L'AFL aujourd'hui



Le fonctionnement  
concret

---

# Aperçu des principales banques qui financent les collectivités

## Les banques privées universelles



## La seule banque qui appartienne à 100 % aux collectivités



La banque  
des collectivités

## La banque qui appartient à l'État

### Groupe CdC – La Poste



BANQUE des  
**TERRITOIRES**  
GROUPE CAISSE DES DÉPÔTS



Au service des territoires  
et des exportations



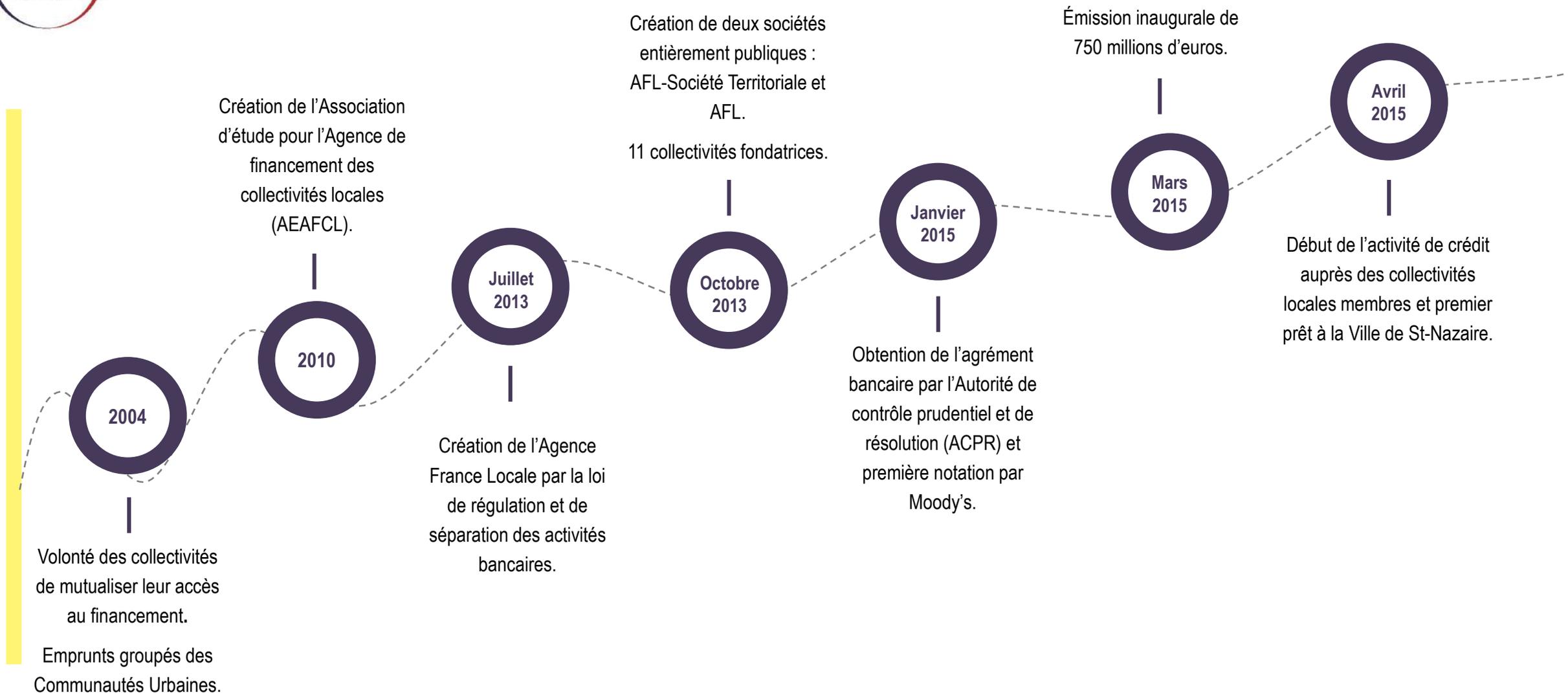
Caisse  
Française de  
Financement  
Local

## Banques publiques

# Une idée qui émane du nord de l'Europe...

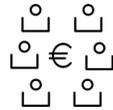


## ...qui a fait son chemin en France !



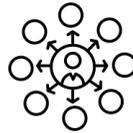
# La banque des collectivités, ça veut dire quoi ?

**Les collectivités sont les  
uniques actionnaires**



**Communes**  
**Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**  
**Etablissements publics territoriaux**  
**Départements**  
**Régions**

**Les collectivités actionnaires  
sont les uniques utilisateurs**



L'Agence France Locale lève des fonds auprès des investisseurs français et internationaux qu'elle redistribue sous forme de prêts bancaires simples (prêts moyen / long terme à taux fixe ou taux variable, lignes de trésorerie)

**Les collectivités actionnaires  
sont les uniques garants**



Les collectivités membres de l'Agence France Locale sont collectivement garantes des engagements de l'AFL, dans la limite de leur encours de crédit auprès de l'AFL. Cette garantie permet d'optimiser et de sécuriser le processus de refinancement.

## Les objectifs pour les collectivités



---

### AUTONOMIE

---

Vis-à-vis de l'État et du monde bancaire traditionnel.

Une offre complémentaire au financement obligataire direct réservé à quelques grandes collectivités.

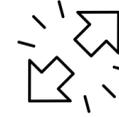


---

### SÉCURISATION

---

Dans l'accès à la ressource financière pour les collectivités grâce au principe de diversification.



---

### OPTIMISATION

---

Du coût de financement des collectivités locales grâce à l'efficience du marché obligataire et au modèle opérationnel.

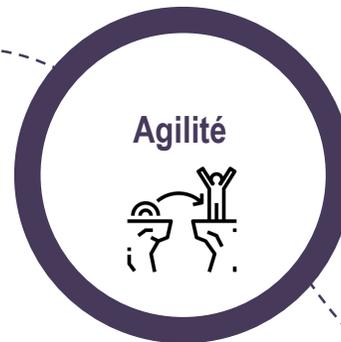
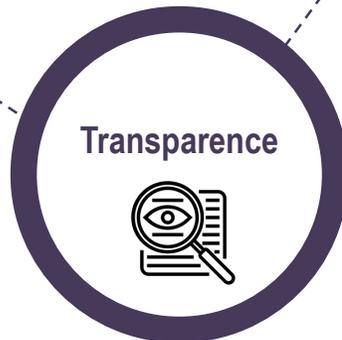
## Des valeurs fortes

De la plus petite commune à la grande région, en zone rurale ou urbaine, en métropole ou en outre-mer, toutes les collectivités concernées.



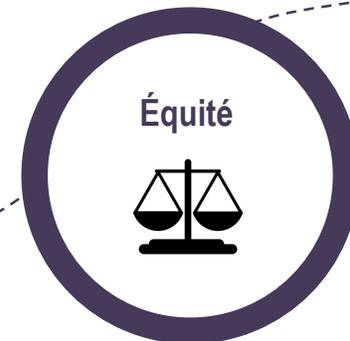
Une équipe dédiée et un portail polyvalent.

Transparence sur la notation financière, la méthode de calcul de l'apport en capital et les conditions de crédit proposées.



Un effectif allégé (30 personnes) pour assurer une grande réactivité et une adaptation permanente aux fluctuations des marchés.

Des critères d'éligibilité et d'octroi de crédit qui reposent sur la seule santé financière de la collectivité sans distinction de taille ou de localisation géographique.



# Une gouvernance à deux niveaux

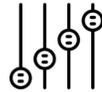
## Gouvernance basée sur une structure duale conçue de façon à :



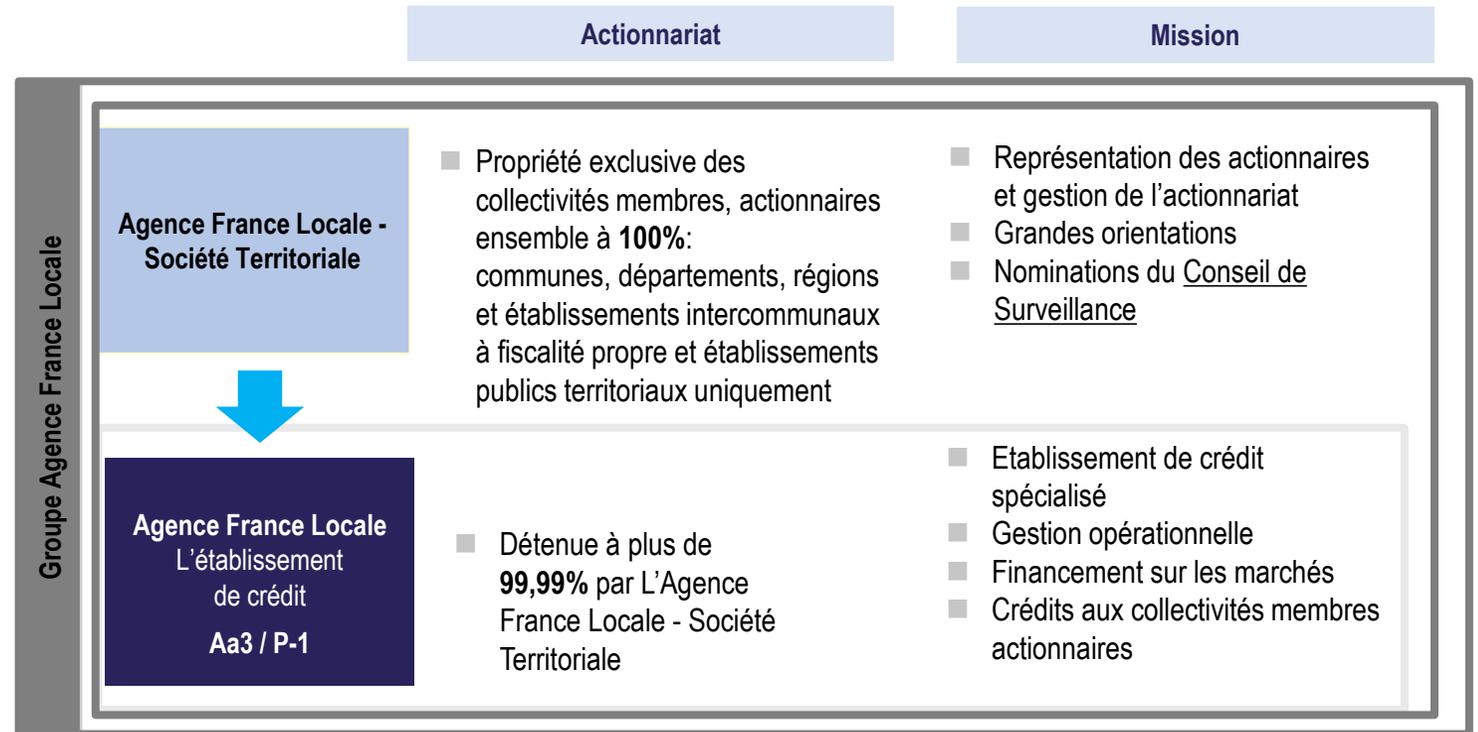
**Empêcher**  
toute concentration des pouvoirs sur une instance unique.



**Étanchéifier**  
la conduite opérationnelle des orientations stratégiques des collectivités membres.



**Conduire**  
à une responsabilisation accrue des parties prenantes par des mécanismes de contrôle.





Banque des  
collectivités  
exclusivement



L'AFL aujourd'hui



Le fonctionnement  
concret

---

# Ce qu'il faut retenir (vue au 31/01/2019)



**300**  
membres



**50 %**

Part de la population  
française résidant dans une  
coll. loc membre de l'AFL.



**17 %**

de la dette locale  
française



Plus de  
**2,5 Mds**  
de crédits  
octroyés depuis  
2015



Près de  
**600**  
contrats de  
crédit



**25 %**  
de part de  
marché chez nos  
coll. loc membres

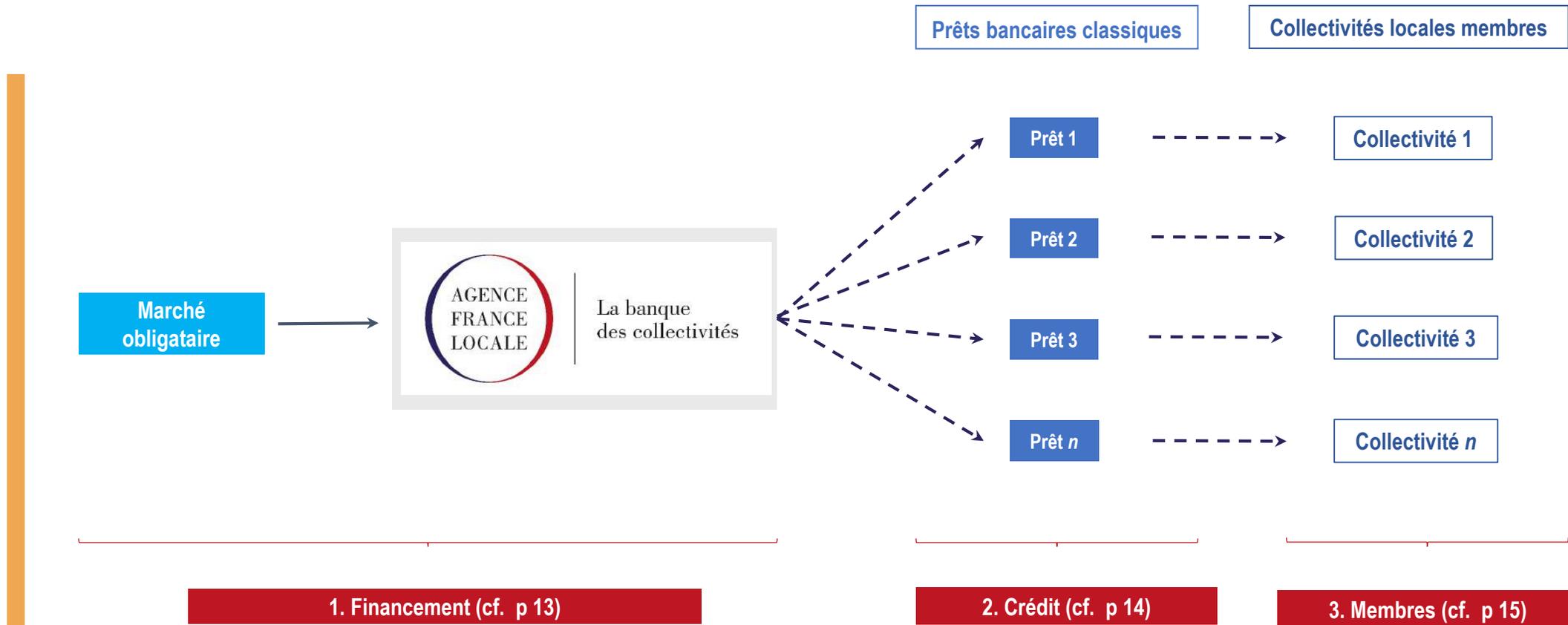


Près de  
**3 Mds€**  
empruntés auprès  
d'investisseurs français  
et internationaux.



Plus de  
**175 M€**  
de capital promis  
(par les collectivités  
membres)

# Un modèle simple





## Note de l'AFL : Aa3 (stable)/ P-1

Notation publique supérieure à celles des banques françaises

Notation publique un cran inférieur à celle de l'État français

MOODY'S  
INVESTORS SERVICE



## Levée de fonds sur le marché obligataire et monétaire



Emprunts long terme auprès des investisseurs depuis la création de l'AFL.



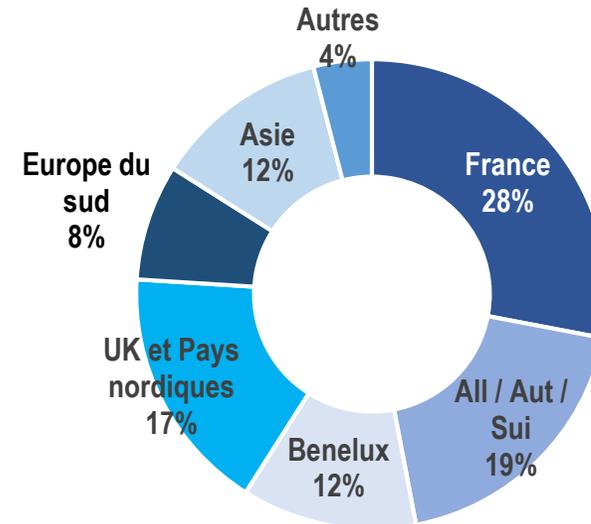
## Gestion de la trésorerie



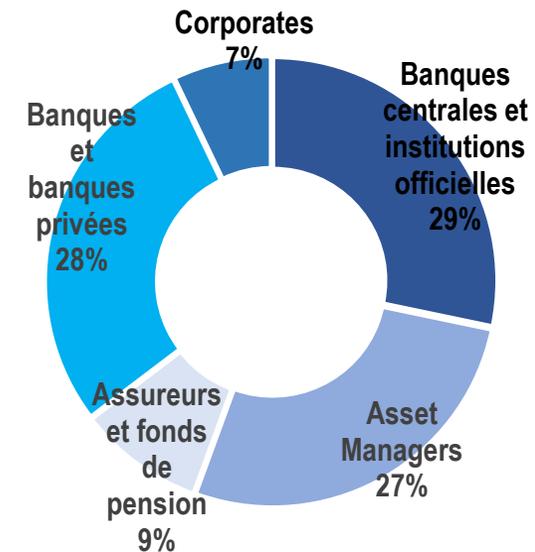
Montant de la trésorerie de l'AFL conformément aux obligations réglementaires.



## Qui sont nos investisseurs ?



Par provenance géographique

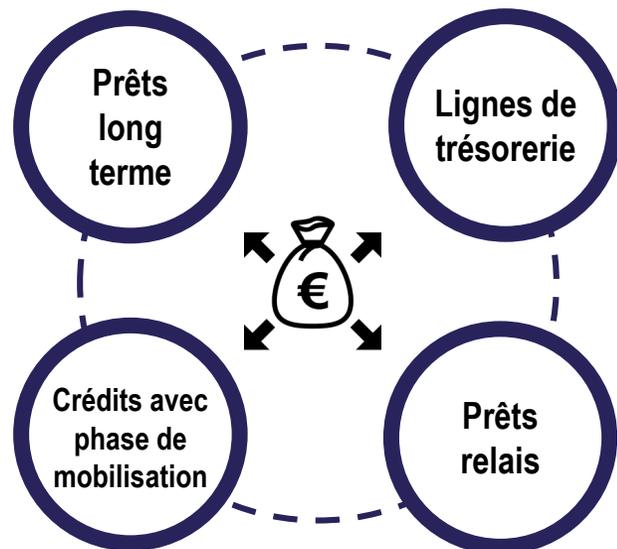


Par typologie

# Focus sur nos crédits : QUE finance-t-on ?

Vue au 31/01/2019

Une gamme de  
financement complète



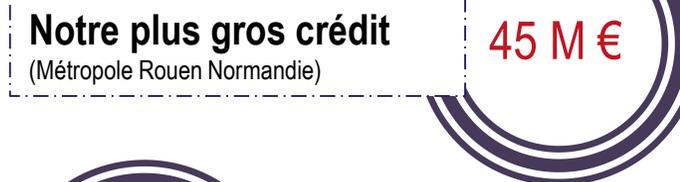
La durée moyenne de nos crédits :

**16 ans**

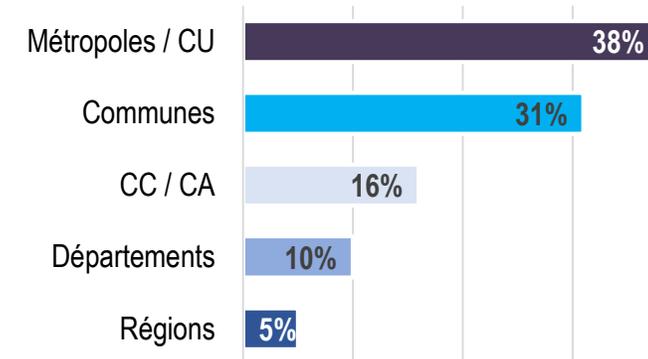


Notre crédit le plus long :

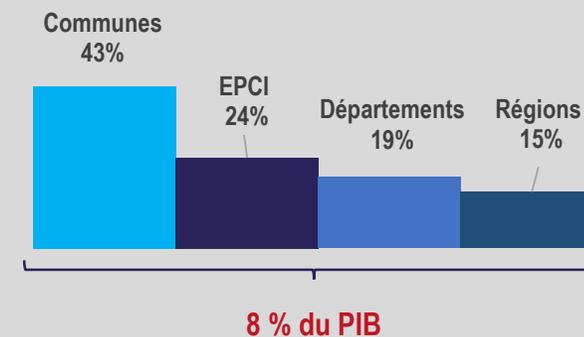
**42 ans**



Répartition de nos crédits  
(en volume)

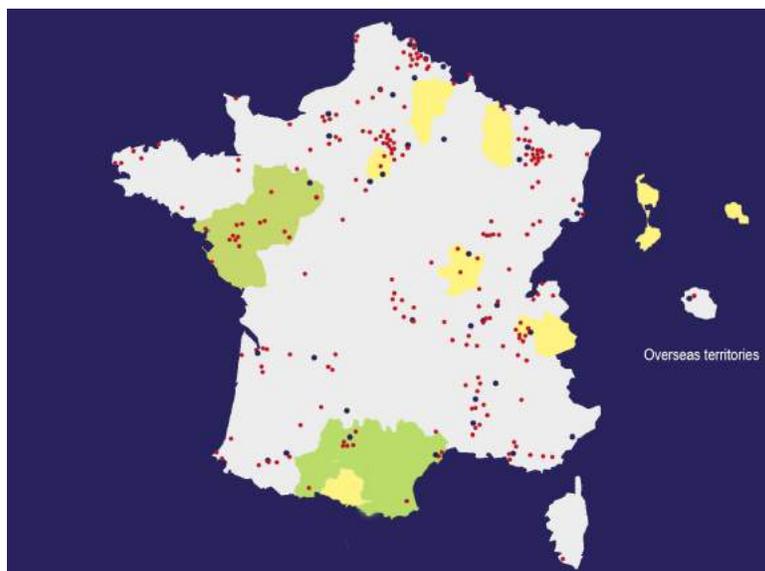


Pour rappel, répartition de la dette locale française :



# Focus sur nos membres : QUI finance-t-on ?

## Répartition géographique de nos membres



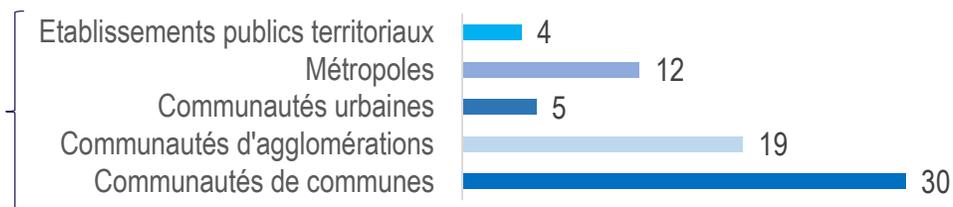
Notre plus petit membre :  
**Juvrecourt (54) : 61 hab**



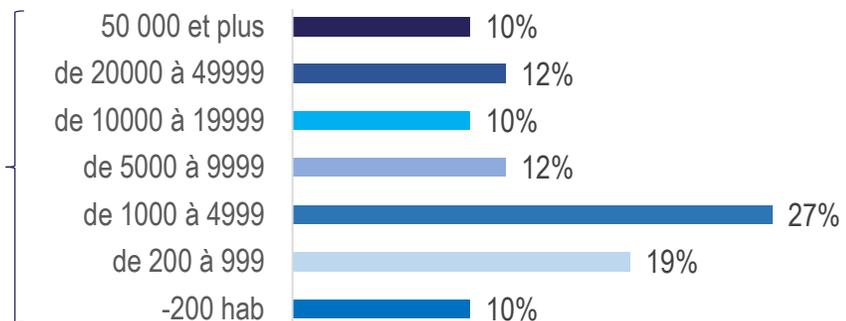
Notre plus grand membre :  
**Région Occitanie : 5,8 M hab**



## Répartition des EPCI membres par typologie



## Répartition des communes membres par nb d'habitants



# Quelques exemples de réalisations

## Social et Petite enfance



## Revitalisation des centres villes



## Rayonnement culturel



## Transition énergétique



## Développement des mobilités



## Développement sportif





Banque des  
collectivités  
exclusivement



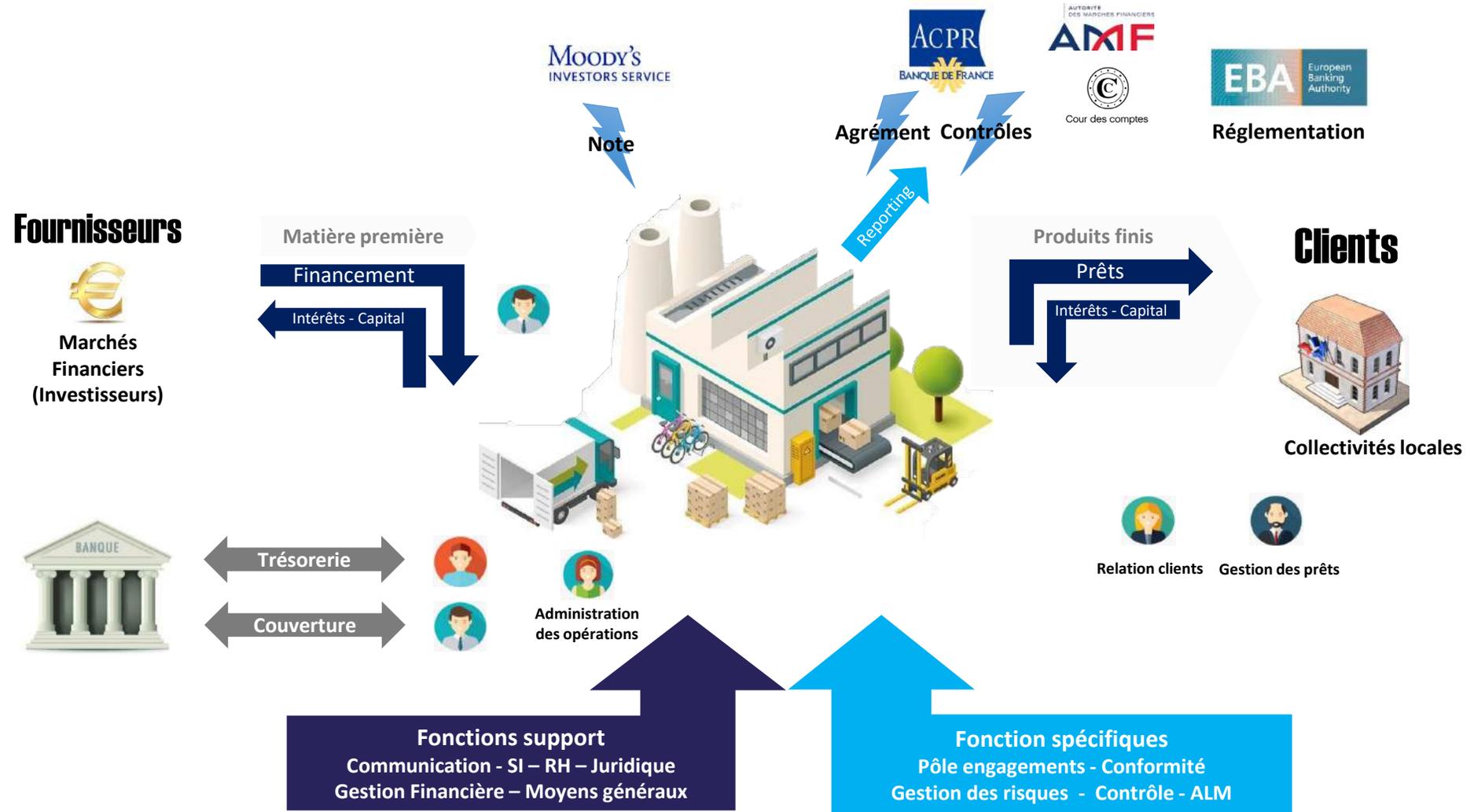
Pourquoi?



**Le fonctionnement  
concret**

---

# La banque « Agence France Locale » et son fonctionnement



## Le chemin de l'adhésion pour une collectivité locale

La collectivité fait une demande d'adhésion auprès de l'AFL par téléphone, mail ou via le portail dédié : [portail.agence-france-locale.fr](http://portail.agence-france-locale.fr)

### Demande d'adhésion

### Calcul de la note financière de la collectivité

L'AFL calcule une note financière de la collectivité entre 1 et 7.  
De 1 à 5,99 : la collectivité peut adhérer.  
A partir de 6, la collectivité ne peut pas devenir membre pour l'exercice en cours.

L'AFL communique à la collectivité le montant de son apport en capital initial (ACI). Il correspond au maximum entre 0,8 % de l'encours de dette et 0,25 % des recettes réelles de fonctionnement. La collectivité délibère ensuite pour valider l'adhésion.

### Vote de la délibération de la collectivité

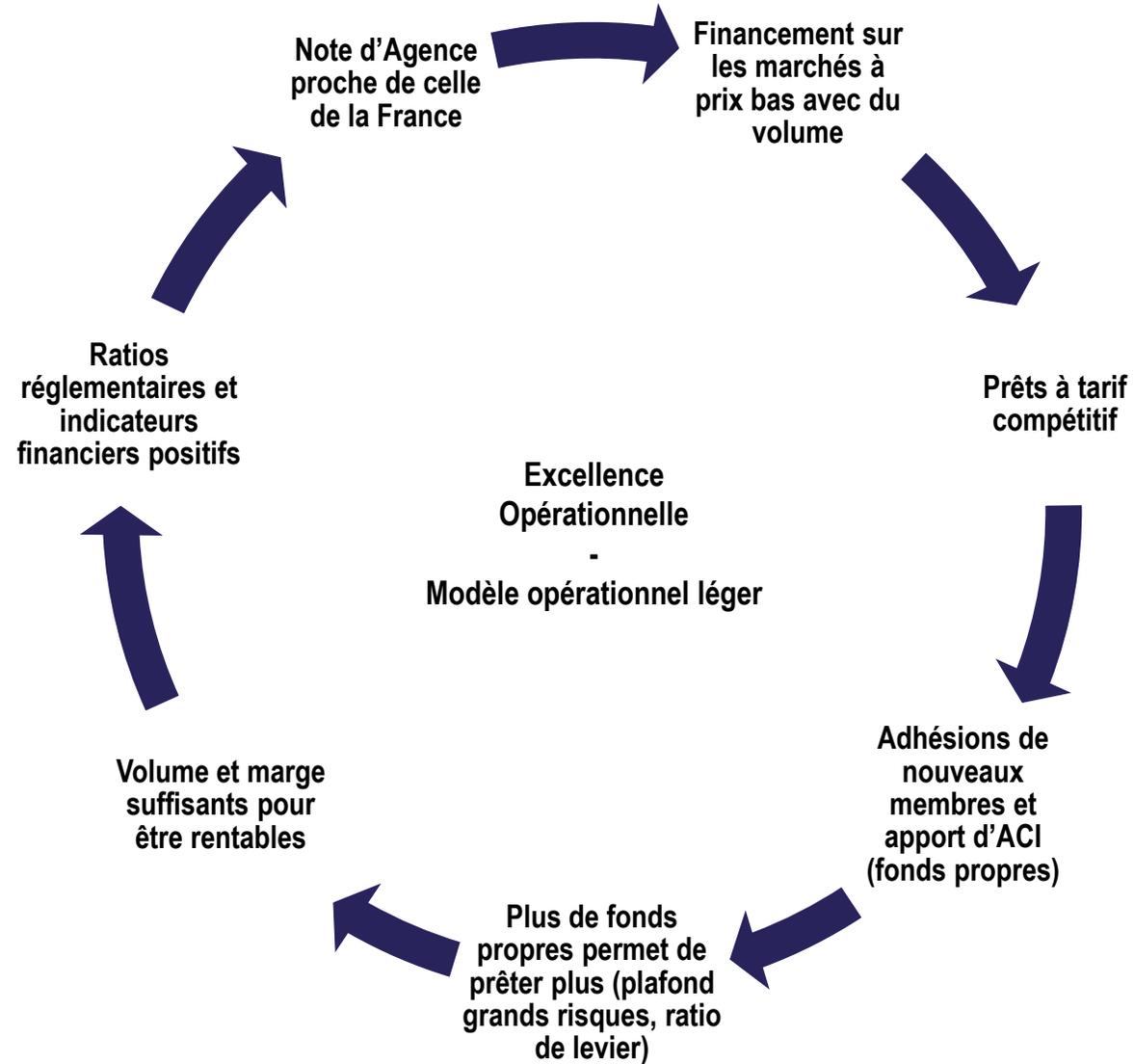
### Versement de l'Apport en capital initial

La collectivité devient membre au moment du versement de l'ACI ou de la première tranche d'ACI dans le cas d'un paiement en plusieurs fois. Elle peut alors soumettre une demande de financement auprès de l'AFL.

La collectivité signe ensuite l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires et devient actionnaire de la Société territoriale au moment de l'augmentation de capital. Elle participe alors à la gouvernance du Groupe.

### Signature de l'acte d'adhésion au pacte d'actionnaires

## Les enjeux majeurs de l'AFL





## La Banque des collectivités

*Au 31/01/2019*